

PROVINCE DE HAINAUT

-

Arrondissement de Soignies

-

Commune du Roelux

-

Enquête Publique : Les projets des Plans de Gestion des Risques d'Inondation 2022-2027

-

Enquête publique

-

Le Collège Communal informe la population que, dans le cadre de la Directive (2007/60/CE) relative à l'évaluation et à la gestion des risques d'inondation, les projets des Plans de Gestion des Risques d'Inondation 2022-2027 ont été mis à jour et sont soumis, à la demande du Gouvernement wallon, à enquête publique sur l'entité :

Date d'affichage de la demande	Date d'ouverture de l'enquête	Lieu, date et heure de clôture de l'enquête	Les observations écrites peuvent être adressées à :
23 avril 2021	3 mai 2021	3 novembre 2021 à 16 h00 Service urbanisme Grand'Place 1 – 7070 Le Roelux	Administration communale Grand'Place 1 – 7070 Le Roelux

Le dossier peut être consulté **UNIQUEMENT SUR RENDEZ-VOUS au 064/31.07.67** à partir de la date d'ouverture jusqu'à la date de clôture de l'enquête, chaque jour ouvrable pendant les heures de service, et le mardi jusqu'à 20 heures à l'adresse reprise ci-dessus.

Les dossiers sont consultables également sur le site internet : enquetepublique-plandegestion-inondation.wallonie.be

Les observations verbales sont recueillies sur rendez-vous par le conseiller en environnement ou, à défaut, par l'agent communal délégué à cet effet (voir cadre ci-dessus).

Tout intéressé peut formuler ses observations en ligne, par mail et obtenir des explications techniques sur les projets auprès du SPWARNE :

Projets des Plans de Gestion des Risques d'Inondation 2022-2027
Via courriel : pgri.inondations@spw.wallonie.be ou par courrier au Service public de Wallonie Secrétariat de la Direction des Cours d'Eau non navigables, Du SPW ARNE Avenue Prince de Liège, 7 - 5100 JAMBES

Au Roelux, le 21/04/2021

Par le Collège,

Le Directeur Général ff

Le Bourgmestre,

C. Nallétamby

B. Friart

A l'initiative du Gouvernement wallon, ces projets, de catégorie A.2. sont soumis à enquête publique en vertu des articles D. 28 et D. 53-6 du Livre II du Code de l'Environnement contenant le Code de l'Eau et D. 29-1 du Livre Ier du Code de l'Environnement. Les projets ont également fait l'objet d'une évaluation des incidences sur l'environnement, en vertu de l'article D. 53 du Livre Ier du Code de l'Environnement.

Suspension du délai d'enquête publique entre le 16 juillet et le 15 août ainsi qu'entre le 24 décembre et le 1^{er} janvier